

PARLONS Régime de retraite

RÉMUNÉRATION TOTALE | Régime de retraite | Avantages sociaux | Rémunération et primes | Santé et mieux-être

De combien ai-je besoin pour partir à la retraite?

De nombreux conseillers en planification financière estiment que vous aurez besoin de 60 % à 80 % de votre revenu d'avant la retraite pour conserver le même mode de vie une fois à la retraite. Certaines dépenses disparaissent généralement à la retraite (par exemple, les versements hypothécaires); or d'autres, telles que les voyages ou les loisirs, augmentent souvent.

Votre revenu de retraite peut provenir de trois sources :

Employeur	Gouvernement	Épargne personnelle
<ul style="list-style-type: none">• Votre régime de retraite de Postes Canada• Autres régimes de retraite auxquels vous avez cotisé	<ul style="list-style-type: none">• Le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ)• La Sécurité de la vieillesse (SV)• Le Supplément de revenu garanti (SRG)	<ul style="list-style-type: none">• Votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER)• Un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)• La valeur de votre domicile• Des placements et des économies non enregistrés

Vous pouvez calculer combien vous pouvez vous attendre à recevoir de toutes les sources de revenu de retraite, y compris

le RPC/RRQ et la SV, le régime de retraite de Postes Canada et d'autres régimes de retraite offerts par un employeur, ainsi que votre épargne personnelle, à l'aide de la Calculatrice du revenu de retraite canadienne de Service Canada. Consultez le site servicecanada.gc.ca pour en savoir davantage.

Exemple

Paul gagne 58 000 \$ par année et compte prendre sa retraite à 65 ans. Il prévoit un revenu de retraite mensuel de 3 385 \$ en dollars courants, soit 70 % de ce qu'il gagne actuellement. Paul s'attend à ce que son revenu de retraite provienne des sources de revenu suivantes :

Régime de retraite de son employeur (Postes Canada et autre)	Programmes gouvernementaux		Épargne personnelle	Revenu de retraite total
	RPC	SV		
1 610 \$ ¹ par mois	1 115 \$ ¹ par mois	585 \$ ¹ par mois	75 \$ ¹ par mois	3 385 \$ ¹ par mois

Paul aura besoin d'environ 14 000 \$¹ d'épargne personnelle en dollars courants pour toucher 75 \$¹ par mois à partir de l'âge de 65 ans.

DANS CE NUMÉRO

- 2 Élections du groupe de travail pour les communications et consultations
- 3 Quand pouvez-vous prendre votre retraite?
- 4 Changement à votre état matrimonial
- 4 Réduction des frais de gestion des fonds
- 4 À venir le 14 déc. pour les participants au volet à CD
- 5 Le site amélioré GroupNet^{MC}
- 5 Reçu officiel de 2018 : la date d'échéance pour l'envoi de votre chèque
- 5 Votre Conseil consultatif des pensions
- 6 Rendement des placements

Remarque : Dans cette publication, le nom « Régime » renvoie au Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes, l'abréviation « PD » renvoie au volet à prestations déterminées et l'abréviation « CD » au volet à cotisations déterminées.

Avis : Le texte officiel du Régime détermine vos prestations payables du Régime et est la référence ultime en cas de dispute. Pour obtenir d'autres renseignements, consultez le site Web www.retraitescp.com.

Vous pouvez discuter de vos plans de retraite et de vos options de planification de la retraite avec un conseiller financier personnel. Vous êtes responsable des frais engagés pour une telle consultation. Si vous n'avez pas de conseiller financier, le programme d'aide aux employés (PAE) sur le site monhomeweb.ca peut vous aider.

1. Ces chiffres sont donnés uniquement aux fins d'illustration. Les montants du RPC et de la SV sont établis en fonction des prestations maximales pour 2017. Le taux de rendement net est d'environ 5,75 % par année et l'épargne personnelle n'est pas indexée à l'inflation.

Outils de planification de la préretraite pour les participants au volet à CD

- Familiarisez-vous avec votre régime à CD et toutes les ressources à votre disposition sur le **site Web destiné aux participants de la Financière Sun Life**.
- Fixez-vous des objectifs réalistes. Consultez les outils comme le **Planificateur de retraite de la Sun Life**. Le planificateur vous permet de déterminer le montant que vous devez épargner maintenant pour atteindre votre niveau de revenu souhaité à la retraite. Il vous indiquera si vous êtes en bonne voie d'atteindre votre revenu de retraite souhaité, selon les renseignements que vous saisissez au sujet de votre revenu actuel, de vos économies supplémentaires et de votre tolérance quant aux placements. Les renseignements que vous saisissez seront sauvegardés chaque fois que vous consultez le planificateur, ce qui vous aidera à suivre vos progrès.
- Élaborez votre plan. Pour obtenir de l'aide, consultez le **Guide « mes placements »**, le **Profil de tolérance au risque** et les webinaires offerts par la Financière Sun Life.
- Cotisez et épargnez le plus tôt possible. Maximisez vos cotisations pour vous assurer de profiter des cotisations de contrepartie de Postes Canada. Envisagez de compléter vos épargnes de retraite à l'aide du **Régime d'épargne volontaire (REV)**.
- Examinez vos choix de placement régulièrement.

Outils de planification de la préretraite pour les participants au volet à PD

Le site retraitecp.com offre un certain nombre d'outils pour vous aider à planifier votre retraite dès aujourd'hui :

- **Le module de cyberformation** vous est accessible en tout temps, et vous offre de l'information sur le Régime de retraite de Postes Canada. Il présente les programmes gouvernementaux relatifs à la retraite et l'importance de la planification successorale et de la retraite.
- **Accédez au calculateur de pension** pour obtenir une estimation personnalisée de vos prestations de retraite.
- **Votre livret d'information** vous aide à comprendre votre Régime de retraite de Postes Canada.
- On y trouve des **outils** comme la feuille de calcul pour revenu et dépenses, les livrets et brochures et une liste des ressources fédérales et provinciales.
- **Votre relevé personnel de prestations de retraite** qui vous est envoyé par la poste une fois par année (en mai) est un document complet vous indiquant vos prestations de retraite accumulées au cours de l'année civile précédente et fournissant une estimation de la valeur de vos prestations de retraite projetées.



Élections du groupe de travail pour les communications et consultations

Deux élections distinctes auront lieu en 2019 pour les postes suivants :

- un représentant pour les participants actifs au régime à prestations déterminées (PD) qui ne sont pas représentés par un agent négociateur;
- quatre représentants pour tous les retraités, les survivants et les participants au volet à PD avec pension différée.

Le groupe de travail pour les communications et consultations (groupe C et C) est composé de douze personnes (cinq personnes élues et sept nommées) qui représentent leurs groupes d'intérêt. Leur rôle consiste à faciliter l'échange d'information entre la Société et les participants au régime qu'elles représentent.

Il est important de noter que votre représentant du groupe C et C ne remplace pas votre représentant au Conseil consultatif des pensions (CCP).

Pour obtenir d'autres renseignements au sujet du groupe C et C et pour consulter les biographies des représentants, rendez-vous à l'adresse retraitecp.com, sous la rubrique Groupe C et C. Vous pouvez joindre votre représentant du groupe C et C à l'adresse groupeccgroup@postescanada.ca.

Quand pouvez-vous prendre votre retraite?

Voici quelques exemples pour illustrer vos options.

Pension maximale	Pension maximale	Pension non réduite (ou pleine pension)	Pension réduite
Louis a 60 ans et part à la retraite après 37 années de service à plein temps. Louis recevra une pension maximale calculée sur 35 années de service ouvrant droit à pension.	Lise a 60 ans et part à la retraite avec 38 années de service à temps partiel. Elle a accumulé 17,5 années de service ouvrant droit à pension pendant ses 35 premières années de service à temps partiel. Lise recevra une pension maximale calculée sur 17,5 années de service ouvrant droit à pension.	Stéphane a 61 ans et 32 années de service à plein temps admissible. Il recevra une pension non réduite (ou pleine pension). Aucune réduction ne sera appliquée et les prestations de retraite équivalront au montant total calculé à l'aide de la formule.	Sara a 58 ans et 28 années de service à plein temps admissible. Elle recevra une pension réduite. Sara est à moins de 10 années de son âge ouvrant droit à pension et est admissible à partir à la retraite avec une pension réduite.

Le volet à PD du Régime prévoit des prestations de retraite mensuelles lorsque vous devenez admissible à la retraite selon votre âge et votre service admissible¹. Les prestations de retraite sont fondées sur une formule de calcul prédéterminée qui prend en compte vos gains ouvrant droit à pension et vos années de service ouvrant droit à pension².

Une **pension maximale** est calculée sur un maximum de 35 années de service admissible. Si vous avez une période de service avec Postes Canada au-delà de 35 années de service admissible, cette période ne sera pas incluse dans le calcul de vos prestations de retraite.

Une **pension non réduite (ou pleine pension)** représente la pension à laquelle vous êtes admissible lorsque vous atteignez l'âge ouvrant droit à pension³. Cela signifie qu'aucune réduction n'est appliquée et que les prestations de retraite qui vous seront versées équivalront au montant total calculé à l'aide de la formule.

Une **pension réduite** signifie la pension qui vous sera versée si vous partez à la retraite avant l'âge ouvrant droit à pension. Selon les dispositions du Régime, il vous est permis de partir à la retraite plus tôt avec une pension immédiate réduite, jusqu'à 10 années avant votre âge ouvrant droit à pension. Votre pension est réduite, car vous n'avez pas atteint soit l'âge, ou encore l'âge et le service admissible requis, afin de bénéficier d'une pension non réduite. Votre pension est également réduite, car vous la recevrez pendant une plus longue période.

Pour plus de renseignements au sujet de la formule de calcul des prestations, visitez retraitescp.com > PD > Participants > Aperçu de la pension.

1. Service admissible : Service pendant que vous participez et cotisez au Régime, y compris le service que vous avez racheté et le service transféré d'un autre employeur sous l'Accord de transfert de pension, jusqu'à concurrence de 35 ans. Le service admissible est mesuré de la même façon pour le service à temps partiel et le service à plein temps.
2. Service ouvrant droit à pension, en bref (pour plus de détails, visitez retraitescp.com) : C'est le même que le service admissible, sauf si vous occupez ou avez occupé un emploi à temps partiel. Si votre service admissible comprend des périodes de service à temps partiel, votre service admissible à temps partiel est multiplié par le ratio établi entre vos heures assignées ou les heures réelles payées et les heures normales à temps plein d'un employé à plein temps dans le même groupe professionnel.
3. L'âge ouvrant droit à pension, en bref (pour plus de détails, visitez retraitescp.com) : Pour les membres représentés par le STTP, qui sont devenus admissibles à participer au Régime le 21 décembre 2012 ou après, l'âge ouvrant droit à pension est 60 ans avec 30 années de service admissible, ou 65 ans avec au moins 2 années de service admissible. Pour les autres participants, l'âge ouvrant droit à pension est 55 ans avec 30 années de service admissible, ou 60 ans avec au moins 2 années de service admissible.

Envoyez-nous vos commentaires

Avez-vous un sujet en tête pour notre prochain bulletin Parlons Régime de retraite? **Envoyez vos commentaires par écrit à :** pension.services@postescanada.ca

ou

SERVICE DES PENSIONS
DE POSTES CANADA
2701 PROMENADE RIVERSIDE
BUREAU N0660
OTTAWA ON K1A 0B1

Êtes-vous à moins de cinq ans d'une pension non réduite?

Attendez l'invitation à l'atelier de préretraite qui vous sera envoyée par la poste en février 2019.



Changement à votre état matrimonial

Saviez-vous que, selon les lois pertinentes sur les régimes de retraite, vous devez vous assurer que votre administrateur de régime est informé de votre état matrimonial actuel?

Si votre relation conjugale ou union de fait change avant la retraite, mettez à jour vos données personnelles sur la page des employés en libre-service (ESS) dans Intraposte ou contactez AccèsRH.

Si vous entamez une relation conjugale ou une union de fait après votre retraite, votre nouveau conjoint ou conjoint de fait ne sera pas automatiquement admissible aux prestations de survivant du régime.

Vous pouvez réduire votre pension afin de fournir des prestations de survivant à la personne devenue votre conjoint ou conjoint de fait après la retraite.

Vous avez un an dès la dernière des éventualités suivantes :

- la date à laquelle l'autre personne devient votre conjoint ou conjoint de fait;
- la date à laquelle vos prestations de retraite deviennent payables.

Si votre relation conjugale ou union de fait prend fin, il se peut que vous ayez à partager une partie ou la totalité des prestations de retraite que vous avez accumulées durant votre relation conjugale, sous réserve du droit provincial des biens applicable. Les prestations peuvent être divisées en fonction d'une ordonnance d'un tribunal, d'un accord de séparation ou d'un accord écrit entre les époux.

Documents importants. En cas de séparation, d'annulation ou de divorce (dans le passé ou actuel) vous devez en informer le Centre du régime de retraite et envoyer les documents suivants :

- Une demande écrite de partage de la pension envoyée par vous, votre conjoint actuel / ancien époux ou conjoint de fait ou votre avocat.
- Des copies certifiées conformes de tous les documents légaux. Nous exigeons la copie complète de l'ordonnance de la cour ou l'accord écrit exigeant le partage de la pension à la source. Le plus souvent, il s'agit d'un accord de séparation, ou de tout accord écrit entre vous et votre époux ou conjoint de fait cédant une part de la pension.
- S'il n'existe aucun document juridique traitant du partage des biens de la famille, nous accepterons un affidavit sous serment, attesté par un notaire, confirmant qu'il n'est pas nécessaire de diviser votre pension à la source suite à la fin de votre union conjugale ou commune et que votre droit à la rente ne change pas.

Veillez inclure votre numéro d'employé sur tous les documents.

Participants au volet à CD

Réduction des frais de gestion des fonds

Nous sommes heureux de vous informer que nous avons récemment travaillé avec la Sun Life pour rationaliser et réduire les frais de gestion de fonds que vous payez pour les placements offerts dans le cadre du volet à cotisations déterminées (CD) du Régime de retraite de Postes Canada et du Régime d'épargne volontaire (REV). Ces nouveaux frais réduits sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2018. Vous pouvez trouver des renseignements sur vos fonds et vos frais en ligne en tout temps. Ouvrez une session sur **masunlife.ca** en utilisant votre code d'accès et votre mot de passe, et sélectionnez mon centre financier > Comptes > Frais de tenue de compte. Si vous avez oublié votre code d'accès ou votre mot de passe, rendez-vous à **masunlife.ca** et sélectionnez le lien approprié dans la page Aide à l'ouverture de session.

Participants au volet à CD

À venir le 14 décembre pour les participants au volet à CD

Les participants au volet à cotisations déterminées (CD) du Régime de retraite recevront une invitation par courriel le 14 décembre prochain, pour visionner un webinaire conçu pour les participants au volet à CD du Régime. Vous en apprendrez davantage sur les sujets suivants :

- déterminer les sources de revenu de retraite;
- comprendre votre régime;
- choisir vos placements;
- suivre les prochaines étapes.

La présentation sera disponible sur **retraitescp.com** et sur **masunlife.ca** lorsque vous ouvrirez une session dans votre compte. Le webinaire, présenté par un spécialiste de l'éducation de la Sun Life, examinera également les outils en ligne disponibles en ce qui concerne l'adhésion et les modifications relatives aux placements. Surveillez l'invitation que vous recevrez bientôt par courriel!

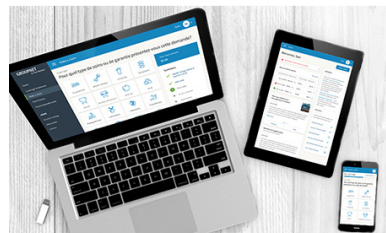


Le site amélioré GroupNet^{MC} pour les participants admissibles est arrivé!

Vous devez vous inscrire en tant que nouvel utilisateur si vous souhaitez soumettre des demandes de règlement de médicaments et de prestations en ligne.

Rendez-vous au [lagreatwest.com/ inscription](http://lagreatwest.com/inscription) et suivez les directives.

La Great-West, la conception graphique de la clé et GroupNet sont des marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie.



Participants au volet à PD

Reçu officiel de 2018 : la date d'échéance pour l'envoi de votre chèque est le 15 décembre

Si vous désirez faire un paiement en faveur de votre congé non payé ou que le solde de votre service accompagné d'option figure à votre reçu aux fins fiscales de 2018, veuillez envoyer votre chèque au plus tard le 15 décembre. Si votre chèque n'est pas consigné au Centre du régime de retraite avant cette date, vous ne recevrez pas de reçu aux fins fiscales pour 2018. Il sera porté à votre reçu officiel de 2019.

Votre Conseil consultatif des pensions

Le Conseil consultatif des pensions (CCP) est un conseil consultatif qui a été établi en 2001, après la création du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes en 2000. Durant les rencontres du Conseil, les représentants élus et nommés de Postes Canada, des syndicats et des associations, des retraités et de tous les participants au Régime formulent des recommandations sur les façons de faire connaître et comprendre le Régime de retraite. Le CCP fournit des conseils sur les communications et les questions liées aux volets à prestations déterminées (PD) et à cotisations déterminées (CD) du Régime. Plus récemment, le CCP a formulé des commentaires utiles sur les questions suivantes :

- PD – Améliorations au contenu des ateliers de préretraite.
- CD – Autres webinaires sur la planification de la retraite dans le site Web de la Sun Life.

Élections du CCP de 2018

Félicitations à **Chantal Séguin Flamand** et à **Max LeBreton**, pour leur élection. Ces deux personnes représentent respectivement les employés cadres ou exempts et tous les participants actifs au régime de retraite. Communiquez avec votre représentant élu du CCP au pension.services@postescanada.ca.



Le vote électronique (vote en ligne) a été mis en place cette année. Pour l'élection du représentant de tous les participants actifs au Régime, les électeurs admissibles ont pu voter en ligne, par téléphone ou par la poste.

Visitez le site retraitescp.com sous la rubrique Gouvernance pour en savoir davantage.

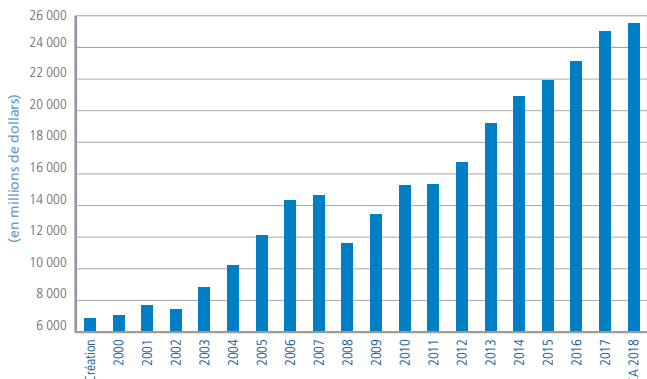
Rendement des placements du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018

Conjoncture du marché et rendement

Les actions américaines ont été les plus performantes au troisième trimestre de 2018, l'indice S&P 500 ayant progressé de 5,84 % en dollars canadiens. L'indice obligataire universel FTSE TMX a diminué de 0,96 %. L'indice composé S&P/TSX canadien était en baisse de 0,57 % et l'indice MSCI EAEQ, en baisse de 0,41 % au cours du trimestre. La Banque du Canada a relevé son taux directeur de 0,25 % à 1,50 % le 11 juillet 2018. Au sein des fonds, les actions américaines et l'infrastructure ont réalisé les meilleures performances. Le tableau suivant fait état du rendement de la caisse du Régime (% de rendement).

Catégorie d'actif	Valeur de marché (en millions de dollars)	2018 avril-juin (%)	2018 CA (%)	2017 % annuel	2016 % annuel	2015 % annuel	2014 % annuel	2013 % annuel
Revenu fixe								
Encaisse et placements à court terme	209,1	0,4	0,9	0,7	0,7	0,8	1,1	1,0
Obligations	9 988,4	-1,5	0,0	3,4	3,2	3,1	8,3	-2,0
Actions								
Actions canadiennes	3 695,9	0,8	1,8	9,3	21,5	-4,0	11,6	20,3
Actions américaines	3 927,1	5,3	16,2	14,1	6,3	21,8	22,3	44,2
Actions internationales	3 192,7	-2,1	-0,2	25,4	3,7	16,3	3,9	24,0
Biens immobiliers, actions de sociétés à capital fermé et infrastructure	4 481,4	2,4	9,6	13,1	10,0	16,6	8,3	11,3
Couverture de change	10,6							
Total (volet à PD)¹	25 505,1	0,55	3,94	10,42	7,93	7,27	10,86	16,88
Indice de référence		0,02	2,43	8,59	6,72	5,12	10,99	14,00

Placements (points saillants)

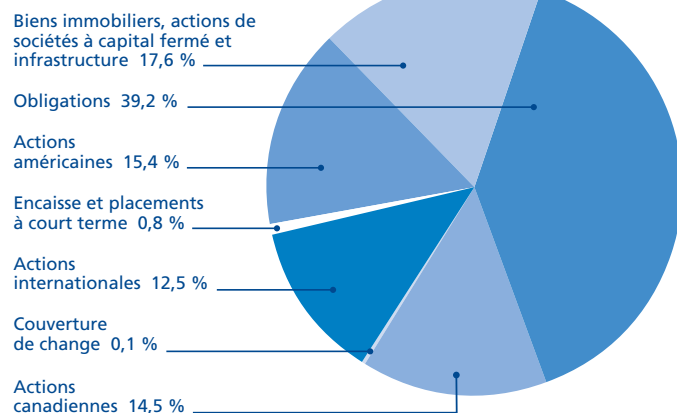


- Le rendement de la caisse au troisième trimestre était de 0,55 % par rapport à notre indice de référence de 0,02 %.
- Au 30 septembre 2018, la caisse détenait un actif de 25,5 milliards de dollars.
- La caisse a eu des sorties d'argent nettes de 45,5 millions de dollars au troisième trimestre.
- Nous avons réduit les actions canadiennes de 26 millions de dollars, les actions américaines de 48,5 millions de dollars et les actions internationales de 25 millions de dollars.
- Nous avons ajouté respectivement 920,9 millions de dollars, 90 millions de dollars et 12,2 millions de dollars aux obligations de longue durée, aux obligations à rendement réel et à la dette privée. Nous avons aussi enlevé 751,9 millions du fonds obligataire universel. Au total, 150,6 millions de dollars ont été ajoutés aux titres à revenu fixe.
- Sur le plan des actions non traditionnelles, nous avons eu des distributions nettes de 39,9 millions de dollars, provenant des biens immobiliers, de 7,3 millions de dollars provenant de l'infrastructure et 49,4 millions de dollars provenant des actions de sociétés à capital fermé au cours du trimestre.

Composition de l'actif (points saillants)

- Au 30 septembre 2018, 60 % de l'actif était investi dans des actions et des placements non traditionnels comparativement à la composition de l'actif visée de 56 %. Ceci est à l'intérieur de la marge admissible. Les actions canadiennes représentaient 14,5 % du total; les actions américaines, 15,4 %; les actions internationales, 12,5 %; les biens immobiliers, 10,3 %; l'infrastructure, 3,5 %; et les actions de sociétés à capital fermé, 3,8 %.
- Un pourcentage de l'actif de 40 % a été investi dans des obligations et des placements à court terme, par rapport à une composition de l'actif visée de 44 %. Ce chiffre comprend 10,3 % d'obligations à rendement réel, 28,9 % d'obligations nominales et d'actions de sociétés à capital fermé, ainsi que 0,9 % d'encaisse, placements à court terme et couverture de change.

Composition de l'actif



1. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres en raison de l'arrondissement.